



# GROUPE DE TRAVAIL

## NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ

21 FÉVRIER 2020

Madame la Présidente,

L'alliance **CFDT-CFTC** est opposée au projet de réforme du réseau que la direction générale (DG) a porté d'abord sous le doux nom de « géographie revisitée » et désigne aujourd'hui sous la fallacieuse dénomination de « Nouveau réseau de proximité » (NRP). Non que nous soyons opposés à toute forme d'évolution de l'organisation de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), mais nous considérons que d'autres voies pourraient être empruntées. Nous demandons à la DG de retirer ce projet et d'inscrire l'évolution du réseau de la DGFIP dans le cycle de négociation relatif aux missions et structures qui a été acté lors du comité technique de réseau du 11 février 2020.

### *Une prétendue concertation*

Alors que la communication de la DG fait état d'un processus idyllique de concertation mené à un rythme mesuré et dans un climat apaisé, la réalité à laquelle ont été confrontés organisations syndicales et élus locaux apparaît bien différente. Car de concertations il n'y eut point.

La projet de NRP démontre bien plus l'absence de dialogue social préalable à la mise en œuvre de réforme structurelles et le peu de cas que la DGFIP fait des élus locaux. Aucune évaluation, concertée entre la DG et les OS, de la situation de la DGFIP, tant en matières de missions, que d'organisation, que de structures n'a été même envisagée entre 11 juillet 2018 (discours du ministre) et la note du 12 décembre 2018 adressées aux directeurs locaux sans même une diffusion aux OS.

Dès le 12 décembre 2018, les principes directeurs de ce qui allait devenir le NRP étaient figés. Il eut néanmoins encore été envisageable d'associer étroitement les OS à la phase de préparation des cartes projets. Mais la DG préféra les laisser préparer par les directeurs locaux en équipes très restreintes et sous le sceau du secret. L'argument fallacieux du « Grand débat » permit de faire perdurer les travaux sous cape jusqu'en juin. Tout juste eut-on connaissance en mars de la sortie promotionnelle du ministre dans le Limousin.

Débarquèrent ensuite, façon blitzkrieg, les cartes le 6 juin. C'est à ce moment là que la DG fait démarrer ladite concertation dont elle se vante. Concertation ouverte, donc, alors que principes directeurs et schéma global du NRP étaient déjà fixés. Le guide de la de phase de concertation ne faisait pas mystère des faibles marges d'évolution et contenait quelques conseils données aux directeurs locaux pour forcer la décision en usant de véritables méthodes de guérilla communicationnelle et de l'avantage d'une asymétrie d'information entretenue.

Au final, ce n'est que par la mobilisation des agents et la bronca des élus locaux que la DG s'est vue quelque peu ralentie dans son élan. Persévérant néanmoins malgré les très nombreuses délibérations d'élus et la contestation des agents, la DG a choisi l'artifice des chartes avec les présidents de conseils départementaux – au lieu des maires concernés, et pour cause... – pour donner un semblant d'acceptation à son projet contesté.

Vous comprendrez donc que nous ne partageons pas votre vision de la concertation. Nous n'avons malheureusement que peu d'illusions sur les suites que vous entendez donner à ce groupe de travail et aux observations que nous ferons. Peut-être pourra-t-il néanmoins vous inspirer la mise en place d'une instance nationale de régulation des dérives locales de votre projet, permettant aux agents de bénéficier, au travers de leur représentants, d'un traitement équitable et transparent.

### ***Des services de gestion comptables (SGC), structures faillies avant même que d'exister ?***

Quoiqu'en disent les éléments de langage de la DG, c'est bien pour répondre à la politique budgétaire de réductions des moyens que le NRP a été pensé. Au travers de la suppression de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE) et de trésoreries, ainsi que de la concentration des moyens dans quelques services départementaux, c'est à la recherche d'hypothétiques économies d'échelles ou gains de productivité et de réduction de loyers versés à différents bailleurs que la DGFIP s'est lancée.

Le cas des services de gestion comptables (SGC) est emblématique puisque, même en tenant compte de l'augmentation de 15 % de leur nombre par rapport au projet initial, la concentration de la gestion comptable des entités locales en leur sein entraînera la fermeture de plus de 1000 trésoreries

La contraction que vous prétendez mettre en œuvre ne saurait être vue comme la simple continuation des plans précédents. Elle s'attaque à des structures viables et provoquent des ruptures géographiques sans précédent dans le maillage territoriale. Parallèlement, cette hyper concentration va induire la massification du nombre de comptes gérés par les SGC et son corollaire une industrialisation des tâches. Le besoin d'accompagnement des décideurs locaux demeurera prégnant. Le Comptable ne pourra pas suivre la multitude de décideurs locaux dont il aura la charge. Des équipes d'adjoints étoffées seront nécessaires. Or, les directions locales ne prennent pas la mesure de ce besoin et pensent plus volontiers en « potentialités » d'absorption des suppressions d'emplois décidées par la DG. Le risque est donc grand de voir les SGC incapables d'assurer un accompagnement quotidien de qualité. En même temps, ils risquent d'être noyé sous le flux à traiter et encombrés par les nouvelles contraintes administratives nées de la création du conseiller aux décideurs locaux (CDL).

Il y aura donc à la fois moins de proximité, tant pour le service à l'utilisateur citoyen que pour le service aux ordonnateurs locaux des petites collectivités, et moins de disponibilité. C'est donc bien à une dégradation de la qualité de service qu'il faut s'attendre. Dégradation de la qualité de service, dégradation des conditions de travail, difficultés probables à assumer la charge de travail en raison des suppressions d'emplois : les SGC ne sont pas encore nés qu'ils ont déjà un pied dans la tombe.

### ***Une nouvelle fonction déjà en sursis : les conseillers aux décideurs locaux***

Concernant les conseillers aux décideurs locaux (CDL), leur positionnement, sous l'autorité du directeur local crée de fait une double légitimité. L'ordonnateur local fait face à deux interlocuteurs indépendants et concurrents. Leurs fonctions sont théoriquement séparées mais en pratique elles se chevauchent et les recommandations de l'un ont un impact sur le travail de l'autre.

Dans ces conditions la coordination va devoir être très resserrée. Il va donc être nécessaire de dégager du temps, beaucoup de temps, aux échanges et à la coordination de l'action du CDL avec celle du comptable. Entre le temps de gestion administrative (échanges avec le SGC, concertation, remboursement de frais, etc.) et les temps de déplacement, le CDL va user une grande partie de son énergie à autre chose que du conseil.

Conseil qui nous semble par ailleurs en grande partie inadapté aux besoins réels des ordonnateurs. Dans les collectivités cibles l'essentiel du conseil attendu est un conseil de gestion, à la charge du SGC, tandis que dans les plus grandes collectivités des services parfois très compétents sont en capacité de rendre le service proposé par le CDL. D'autres solutions étaient envisageables.

Mais sans doute n'est-ce pas la principale préoccupation de la DG qui semble avoir conçu le CDL plus comme une fonction temporaire chargée d'assurer la transition vers le nouveau monde en assurant aux comptables déçus un débouché le temps de rejoindre une retraite bien méritée.

Viennent conforter cette crainte, non seulement la doctrine d'emploi floue et peu adaptée du CDL, mais aussi l'absence de GPEEC claire sur ce nouveaux métier. Une formation timbre poste de 5 jours est pour l'heure l'unique « vision » que la DG offre de l'« avenir » de ce métier. Il eut pourtant été aisé de proposer rapidement des modules approfondis, mais aussi des parcours de carrière permettant de former les futurs postulants à cette fonction. Par exemple, constituer progressivement un vivier à partir, entre autres, des adjoints de SGC en les formant progressivement au fonctions de CDL aurait pu être assez aisément envisagé. Mais rien. Déficit d'imagination? Sans doute pas. Le CDL est déjà en sursis.

### ***La poudre aux yeux France services***

Au lieu de pérenniser les services de la DGFIP, de les renforcer et d'en faire une base solide pour un véritable réseau de services public pouvant s'y adosser, le gouvernement a fait le choix d'un transfert de la charge d'accueil des usagers aux collectivités locales. Des points « accueils » se sont multipliés sur vos cartes comme poudre magique jetés aux yeux des élus locaux. Parallèlement, et pour faire avaler la pilule de la transition, l'État s'est engagé, temporairement, à participer à la montée en puissance des Maisons France services (MFS) – maintenant renommées Espaces France services (EFS) – en accordant, le temps de la montée en puissance, la mise à disposition d'un agent de l'État pour lancer l'EFS.

Ce projet cache mal la réalité. C'est à un désengagement systématique des territoires que l'État s'est lancé depuis plusieurs années, et si la DGFIP était la dernière administration à mailler nos provinces, on pourra dire à l'issue de votre réforme qu'il n'en reste rien ou presque.

La participation active de la DGFIP aux EFS, maisons de services au publics (MSAP), ou autres permanences est d'ores et déjà hypothéquée par des directeurs locaux en manque de moyens humains pour assurer les autres fonctions. Quelques département mettront à disposition des agents durant la première phase, mais bien vite c'est sur rendez-vous et plus précisément sur rendez-vous à distance, grâce à JITSi, que l'utilisateur de la France périphérique pourra éventuellement avoir accès aux services de la DGFIP. Au demeurant le niveau de service sera nettement dégradé. Dans les EFS/MSAP de simples informations seront disponibles auprès des animateurs de ces « maisons ». Quand on vient au SIP, au SIE ou à la trésorerie c'est rarement pour une demande simple et unique mais à distance ne se résolvent bien que les cas simples.

Mortes donc les belles promesses de proximité. Morte aussi les belles promesses d'écoresponsabilité. Les usagers devront prendre leur automobile pour rejoindre le service comptable ou fiscal le moins loin de chez eux afin de résoudre leurs difficultés dans les meilleures conditions.

## ***Dé-métropolisation***

L'alliance **CFDT-CFTC** a dénoncé ce projet artificiel de déconcentration des services de l'État. Une véritable politique d'aménagement du territoire aurait conduit à consolider le maillage assurée par la DGFIP dans la recherche d'une symbiose entre les services de la DGFIP et les besoins des territoires pouvant déboucher sur une dynamique socio-économique vertueuse.

Au lieu de cela, il s'agira de transférer des services sans réel lien avec l'environnement d'accueil et d'y envoyer quelques agents, pas toujours satisfaits d'avoir à faire cette transhumance, comme autant de colons dans les terres en déshérences.

Là encore, la pérennité du projet n'est pas certaine. La DG parle de services de taille critique pour du long terme. Mais au fil des suppressions d'emplois la taille critique ne sera plus. On arguera de difficultés de recrutement sans doute pour ne pas remplacer les départs. Si des difficultés d'organisation sont rencontrées, on cherchera alors bien vite à fermer cette antenne lointaine et à rapatrier pour quelques hypothétique économies d'échelle ou gains de productivité, ou en prétendant avoir du mal à trouver des « compétences ». La fermeture de l'ESI d'Ajaccio donne un bel exemple de ce que peuvent devenir ces antennes à moyen terme.

## ***Réformes et évolutions du réseau nécessitent un accompagnement des agents de haut niveau***

Cette énième réforme, particulièrement violente pour les agents qui voient leurs services supprimés, est très mal vécue. Nombre d'entre eux vont devoir augmenter la durée de leur trajet domicile travail et seront exposés à des risques supplémentaires sur des trajets rallongés. Beaucoup devront abandonner un métier qu'ils aiment et s'investir dans de nouvelles missions pour limiter l'impact géographique. La suppression de la compétence des CHS sur les restructurations ne permettra pas d'évaluer correctement les difficultés à venir. Dans ce contexte la DGFIP est particulièrement responsable des conséquences psycho-sociales de cette réforme. Elle doit être exemplaire dans l'accompagnement des agents

En particulier, elle doit assurer :

- qu'aucune mobilité ne doit être contrainte, ni géographiquement ni fonctionnellement. Or, dans votre projet la contrainte demeure ;
- l'accompagnement financier à la mobilité géographique et fonctionnelle ;
- l'accompagnement social à la mobilité géographique pour les agents devant transférer leur résidence pas seulement en termes financiers mais aussi en facilitant les démarches ;
- la possibilité de départ anticipé à la retraite ;
- la possibilité de cessation progressive d'activité ;
- l'accompagnement en termes d'offre de formation à la mobilité fonctionnelle ;
- la mise en place d'un régime indemnitaire conforme aux ambitions du programme et à l'intérêt des agents tant pour les CDL que pour les adjoints et les agents évoluant dans les MSAP, MFS ;
- la mise en place d'un système de remboursement des frais de déplacement à la hauteur de l'engagement demandé aux agents ;
- la prise en compte des trajets effectués dans le temps de travail pour les agents assurant des permanences dans les EFS/MSAP ;
- et dans les situations le permettant, création de parcs automobiles permettant aux agents de ne pas utiliser leur véhicule personnel.